



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Arrêté permanent n° 22-43

**ARRÊTÉ ACCORDANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE À MADAME
PATRICIA JOACHIM, CHEFFE DU SERVICE CARRIERE ET REMUNERATION**

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 134-1 à L. 134-12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

Vu la fiche de signalement n° 5 rédigée par Madame Patricia JOACHIM et transmise aux ressources humaines le 2 décembre 2022,

Vu la demande écrite de protection fonctionnelle éditée par Madame Patricia JOACHIM en date du 2 décembre 2022,

Considérant que Madame Patricia JOACHIM, agent de la Ville, a été victime de propos diffamatoires et d'injures le lundi 27 novembre 2022 à l'occasion d'un entretien réalisé dans le cadre de l'exercice de ses fonctions,

Considérant qu'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La protection fonctionnelle est accordée à Madame Patricia JOACHIM pour les faits rapportés et pour une durée d'un an à compter de la notification du présent acte. En cas de procédure juridictionnelle engagée durant cette période, la protection fonctionnelle sera prolongée pour toute la durée de ladite procédure juridictionnelle.

Article 2 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Houilles, le :

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Notifié ce jour :

**Le Maire,
Conseiller Départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221223-AP22-43-AR
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022